

Paris, le 21 juin 2013

**LETTRE**

- aux présidents de clubs
- aux établissements affiliés

**Pour information :**

- aux présidents de comités régionaux
- aux présidents de comités départementaux
- aux membres associés
- aux membres du conseil d'administration

**Objet : Rentrée 2013-2014**

Madame, Monsieur, Chers amis,

La saison n'est pas encore terminée, mais déjà la rentrée se profile.

Cette année sportive aura été marquée notamment par les championnats du monde d'escalade de Bercy 2012 qui ont permis à l'escalade de rayonner à travers le monde et les médias nationaux. Cette année, vous m'avez également, par l'intermédiaire des comités départementaux et régionaux, renouvelé votre confiance pour diriger durant une nouvelle olympiade notre Fédération.

Il s'agit dès aujourd'hui de préparer la rentrée prochaine.

Une fois encore, je souhaite attirer votre attention sur le devoir d'information qui nous incombe, à tous les niveaux de la fédération.

Cette information, qui est la fois une obligation légale et plus encore morale, a deux objectifs principaux :

- **Le partage des valeurs portées par la FFME** : faire connaître à tous nos usagers les atouts de la licence fédérale et ce qu'elle permet de construire : les formations des bénévoles, les formations professionnelles, la gestion et la défense des sites naturels d'escalade et de canyoning, le soutien à la création d'équipements sportifs, l'organisation des grandes compétitions, le soutien aux équipes de France, la défense de nos intérêts collectifs, etc.

- **Le rappel à tous nos licenciés des garanties d'assurance** dont ils bénéficient au travers des contrats d'assurance de personne qui leur sont proposés, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Vous trouverez à cet effet ci-joint les notices d'information « assurances » pour la saison 2013-2014 sur lesquelles vous devez communiquer et que vous devez impérativement remettre à vos licenciés. Cette disposition, imposée par la loi à la fédération et à vos associations, est la seule qui garantisse la bonne information des licenciés et qui protège notre contrat collectif contre des recours dont les conséquences peuvent être préjudiciables à toute la famille fédérale.

N'oubliez pas de signaler que la couverture de nos activités lors de voyages hors Union Européenne n'est active qu'après une déclaration préalable. Celle-ci se fait via le site de la fédération à travers « l'Espace licencié » que vous devez promouvoir auprès de vos adhérents.

Toutes ces obligations et toutes ces contraintes font partie intégrante de nos engagements en tant que dirigeants bénévoles regroupés librement, par choix, au sein de la FFME. Ce sont beaucoup de responsabilités que vous assumez parfaitement chaque saison.

Par ailleurs, je vous rappelle que cette année le règlement de la licence nationale peut s'accompagner des cotisations départementale et régionale.

Le siège fédéral est à votre écoute et à votre disposition pour toute question. Comme vous le savez, Madame Cathy SAGET, qui aura été l'une de vos interlocutrices privilégiées pendant 45 ans, prend sa retraite le 30 juin 2013, elle sera remplacée par Madame Claire MARTIN. Par ailleurs, Madame Danica DODEV sera toujours présente pour répondre à vos interrogations concernant les assurances.

Je vous souhaite un très bel été et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, Chers amis, mes chaleureuses amitiés sportives.

Pierre YOU  
Président

## 1 - Le coût des licences

Les tarifs **hors assurance**, votés à l'assemblée générale d'Avon-Fontainebleau, vous sont présentés ci-après pour chaque catégorie de licence.

- **La licence annuelle (hors assurance et hors cotisation CD/CR)**

Catégorie	Coût Licence (hors assurance et hors cotisations CD/CR)
Licence adulte	36,00 €
Licence jeune (- 18 ans)	23,70 €
Licence famille (cf. conditions spécifiques)	11,50 €

### Cotisations CD/CR :

Le règlement de la licence peut s'accompagner des cotisations départementale et régionale. Pour connaître le montant qui sera prélevé à chaque prise de licence, les clubs doivent contacter leur comité départemental ou régional.

### Conditions spécifiques licence famille :

→ Pour l'achat aux conditions normales de deux licences par les premiers membres d'une même famille, la ou les licences des autres membres de la même famille seront tarifées à 11,50 € chacune (**hors assurance et cotisation CD/CR**).

Il faut que les membres justifient d'un lien familial (même nom de famille) ou aient la même adresse et soient licenciés dans le même club. La mise en place et le respect de ces conditions sont laissés à la diligence et à l'appréciation des présidents de clubs.

- **La licence annuelle à titre individuel (hors assurance)**

En application des articles 15 et 16 du règlement intérieur de la FFME, la Fédération a ouvert la possibilité d'acquérir une licence à titre individuel.

Le pratiquant peut ainsi régler directement sa licence, par voie de télépaiement, en se connectant sur le site internet de la Fédération.

Les droits octroyés par la licence à titre individuel sont identiques à ceux de toute licence en dehors des exceptions prévues à l'article 16 du règlement intérieur de la FFME. Enfin, ces licences n'ouvrent pas de droit de vote.

Catégorie	Coût Licence (hors assurance)
Licence adulte à titre individuel	49,50 €
Licence jeune à titre individuel (- 18 ans)	39,00 €

- **La licence « découverte » (hors assurance)**

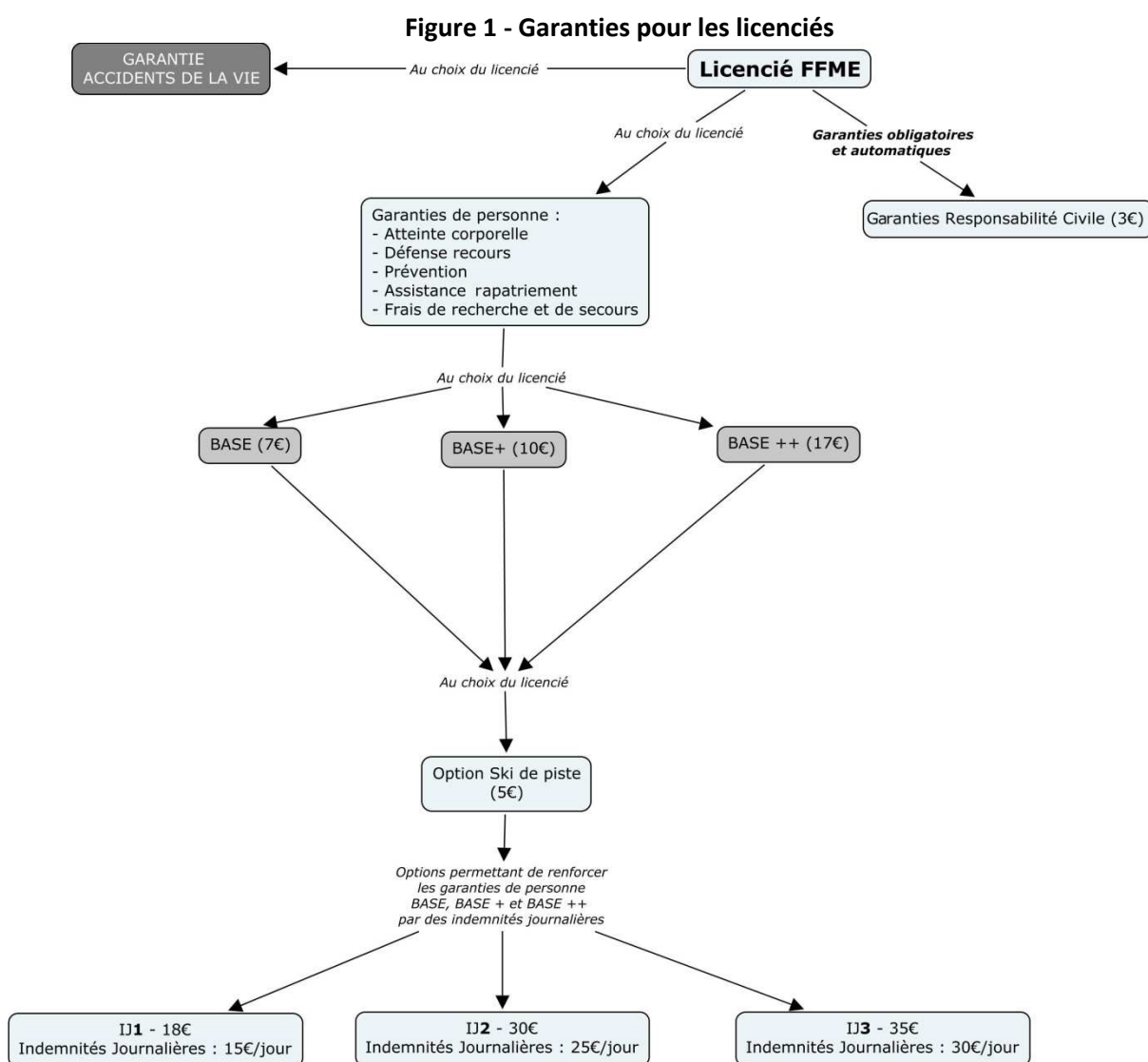
Catégorie	Coût Licence (hors assurance)
Licence « découverte »	5 €

## 2 - Affiliation

Première affiliation ou ré-affiliation d'une association ou d'un établissement	110 €
--------------------------------------------------------------------------------	-------

### 3 - Assurances

Les figures 1, 2 et 3 qui suivent vous présentent les garanties pour les licenciés et les dirigeants.  
La souscription de ces contrats est proposée en ligne au moment de la saisie initiale par le club ou à tout moment de l'année, en se connectant à son « Espace licencié ».



**Toujours dans le souci de vous apporter une meilleure couverture, la FFME a souhaité qu'un contrat particulier soit mis à la disposition des licenciés.**

#### **Le contrat Garantie des accidents de la vie (GAV)**

Le contrat GAV garantit les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée, y compris à l'occasion d'un **accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée**. Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris l'ULM, le parapente et le deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère chargé des sports.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques, **jusqu'à 1 million d'euros par personne (possibilité de couverture familiale)**.

Deux formules de garanties vous sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente

Tarif Annuel TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux
<b>Formule 1</b>	101,91 €	150,85 €	190,11 €	282,24 €
<b>Formule 2</b>	133,41 €	195,85 €	254,91 €	380,34 €

Pour plus de renseignements, connectez-vous à « l'Espace Licencié » ([www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)) ou contactez le Cabinet GOMIS-GARRIGUES au 05-61-52-88-60 de la part de la FFME, un tarif préférentiel et le meilleur accueil vous seront réservés.

La FFME a mis en place un système d'assurance spécifique pour ses dirigeants. Ceux-ci bénéficient des garanties les plus élevées à des tarifs privilégiés.

Il convient de renseigner l'annuaire des dirigeants statutaires dans l'intranet fédéral.

Dès que la composition du comité directeur évolue, il convient de mettre à jour votre annuaire. Tout nouvel élu doit pouvoir bénéficier de la garantie dirigeant, toute personne ayant démissionné ou n'ayant pas été réélue ne peut plus faire jouer cette garantie spécifique.

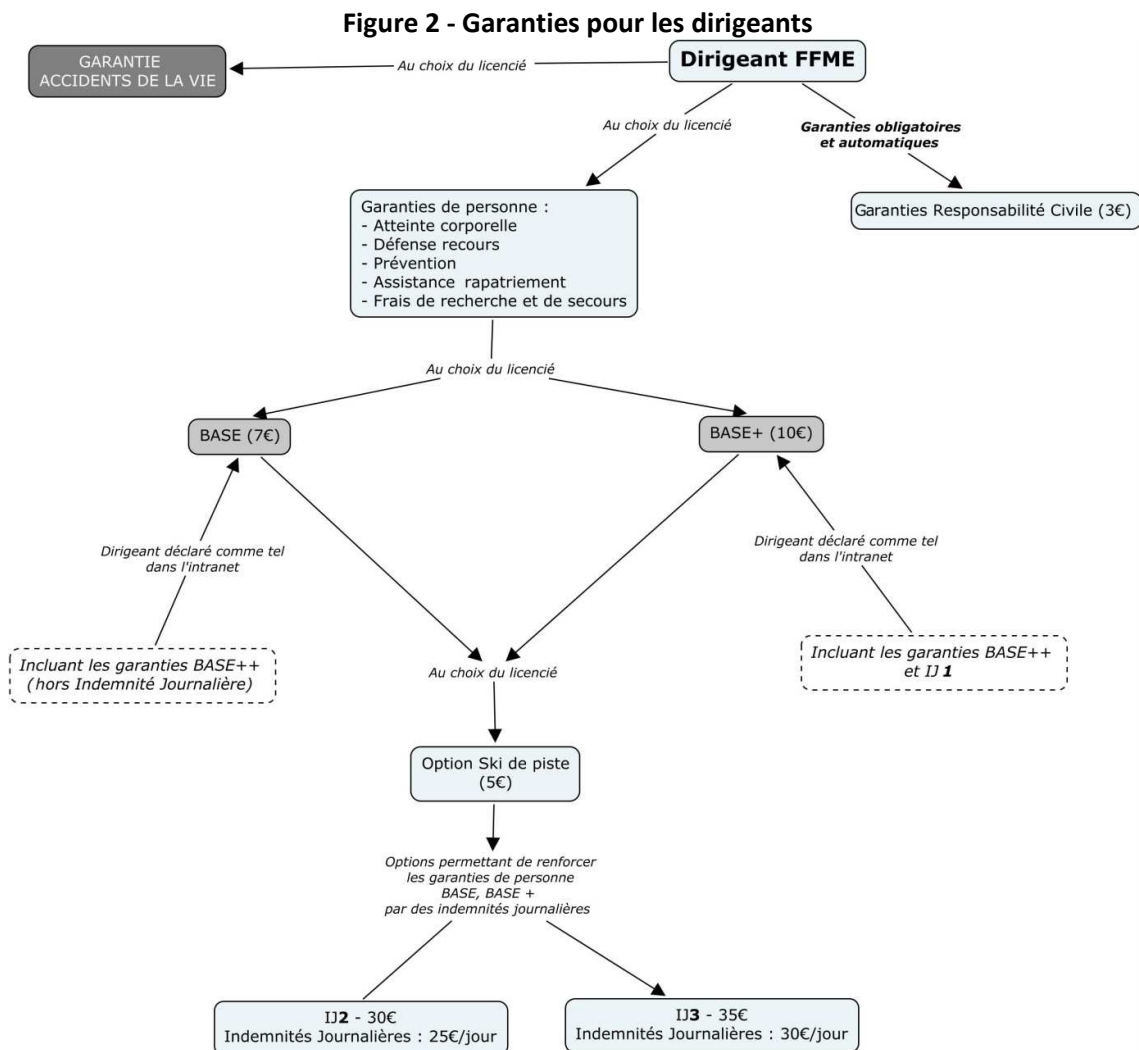
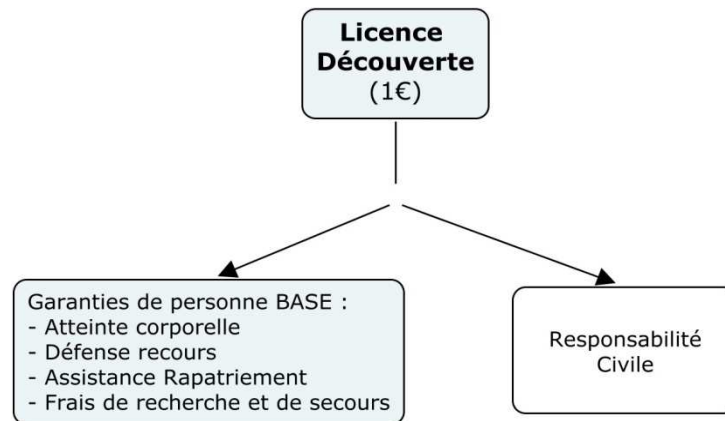


Figure 3 - Garanties Licence « découverte »

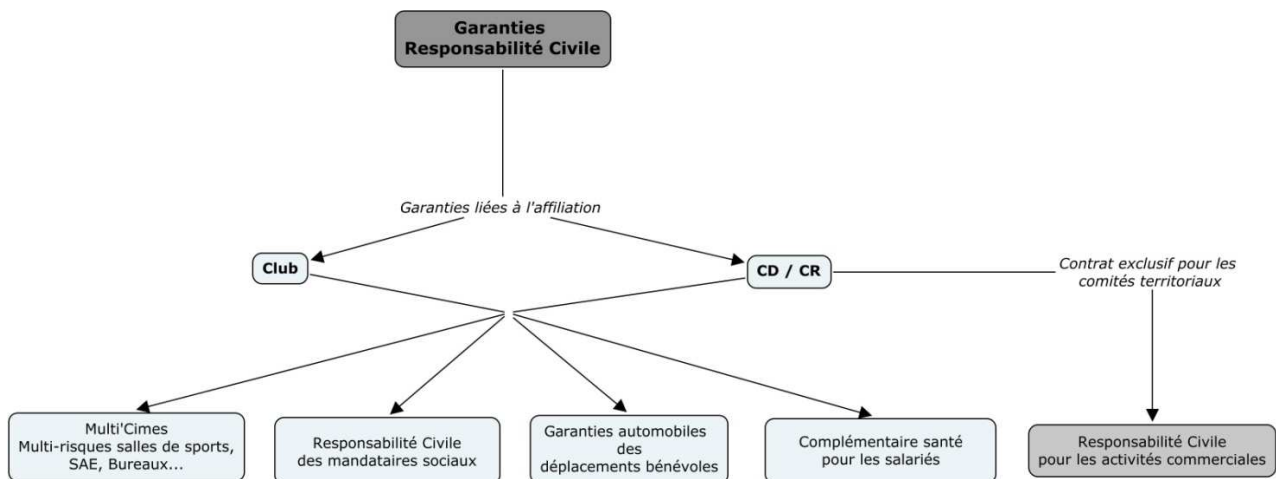


**Attention !**

Avec la licence « découverte », vous n’êtes assuré qu’en France métropolitaine, dans les DOM-TOM et les pays frontaliers.

La figure 4 présente les garanties pour les clubs et comités.

Figure 4 - Garanties clubs et comités territoriaux



Tous ces contrats sont destinés à répondre aux besoins spécifiques des clubs et des comités en fonction de leur développement. Pour y souscrire, il convient de contacter directement le cabinet GOMIS-GARRIGUES au 05-61-52-88-60.

Retrouvez tous les détails des différents contrats sur la notice d’assurance et sur les pages spécialisées de notre site internet [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr) dans la rubrique Licence.

#### **4 - Les formulaires spécifiques : déclaration de voyages sportifs hors Union européenne et déclaration d'accident**

##### Déclaration de voyages sportifs hors Union européenne

Cette déclaration se fait via « l'Espace licencié ».

Pour plus d'informations : [www.ffme.fr/licence/voyage.php](http://www.ffme.fr/licence/voyage.php)

##### Déclaration d'accident

Le licencié peut remplir la déclaration d'accident en ligne via « l'Espace licencié ».

La déclaration d'accident reste néanmoins téléchargeable sur notre site internet, rubrique licence/en cas d'accident <http://www.ffme.fr/licence/page/apres-un-accident.html> .

Je vous remercie d'attacher un soin tout particulier à renseigner les circonstances détaillées du sinistre.

#### **5 - Le certificat médical**

En application de l'article L. 231-2 du code du sport et du règlement médical de la Fédération, le club ne doit délivrer une licence que lorsque le futur licencié lui a remis un certificat médical de non contre-indication à la pratique de nos activités.

A noter en outre que si le futur licencié souhaite participer à des compétitions, il est obligatoire que soit spécifiée sur le certificat médical la mention suivante « non contre-indication à la pratique de l'escalade et/ou du ski-alpinisme en compétition ».

##### **Rappel**

La Fédération met à votre disposition sur le site internet rubrique Espace club, sous-rubrique le club et ses démarches/documents types : <http://www.ffme.fr/espace-club/page/le-club-et-ses-demarches.html>

- une fiche d'inscription type,

- un certificat médical type rédigé à votre attention par la commission médicale fédérale.

La FFME demande d'anticiper le début de la saison en rappelant d'ores et déjà à vos adhérents l'obligation de présenter ce certificat médical au moment de leur inscription. Vous pourrez ainsi renseigner lors de la saisie de la licence la base de données en indiquant le nom du médecin ayant délivré le certificat médical, le type de certificat (loisir ou compétition) et la date de délivrance. Il est de votre responsabilité de remplir précisément ces champs d'information avec les indications réelles.

Enfin, **veuillez à archiver consciencieusement ce certificat médical. Si, suite à un accident, la responsabilité du club est engagée, il pourra être demandé au Président d'apporter la preuve de sa présentation.**

#### **6 - La gestion du club et des licences**

La gestion du club est accessible sur l'intranet fédéral. Toutes les informations relatives à votre club sont regroupées dans cet espace. **Il est indispensable de les mettre à jour**, ce qui permettra notamment à la fédération de vous suivre et de vous accompagner.

En ce qui concerne la gestion des licences, nous vous invitons à consulter le document intitulé « Gestion des licences FFME – Guide de l'utilisateur » consultable dans la gestion du club, onglet « licence ».  
Licences « découverte »

Vous trouverez un mode d'emploi détaillé dans la gestion du club, onglet « découverte ».  
N'oubliez pas que les planches de licences « découverte » sont valables d'une saison sur l'autre et qu'il n'est donc pas obligatoire de les retourner au siège à chaque fin de saison.

#### Mauvaises informations lors de la saisie

Les personnes effectuant la saisie des licences doivent être particulièrement vigilantes.  
Trop de licences sont encore enregistrées avec notamment des adresses courriel erronées, ce qui ne permet pas l'envoi des identifiants aux licenciés.

#### **Rappel**

Lors du renouvellement en série des licences, il est indispensable de mettre à jour l'adresse postale du destinataire, son adresse courriel et son numéro de téléphone mobile.

#### **7 - La revue fédérale « Direct'Cimes » et la boutique fédérale**

La revue se veut à l'image de la Fédération : moderne avec du contenu et du sens.  
La boutique vous propose de nombreux produits susceptibles d'intéresser votre club (topos, manuels techniques, textile, objets promotionnels...) à des prix très avantageux !

#### **8 - Obligations des dirigeants**

Je vous rappelle également les **obligations** des clubs et de leurs représentants légaux (les présidents) vis-à-vis de leurs adhérents :

- Exiger le certificat médical obligatoire pour les pratiquants loisir et compétition.
- Remettre à chaque licencié au moment de son adhésion la notice d'information concernant l'assurance.
- Récupérer et archiver avec soin :
  - le bulletin n°1 : accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME (pendant 10 ans)
  - le certificat médical
- **Attention** : Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité étrangère si elle est en situation régulière de séjour en France. Si cette personne est domiciliée hors de France, il est nécessaire, par ailleurs, de lui rappeler les conditions particulières de fonctionnement des garanties attachées à sa licence fédérale en tant qu'étranger domicilié hors de France. Pour toute demande de renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le siège de la Fédération.

#### **9 – Evolution de l'onglet « finances »**

Pour simplifier la gestion et le suivi financier de vos opérations avec la fédération, l'onglet « finances » évolue.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013, un compte par nature de flux est créé. Concrètement :

- vos opérations liées à l'affiliation seront regroupées dans un prélèvement « administratif »,
- vos opérations liées aux licences seront regroupées dans un prélèvement « licences »,
- les cotisations départementales et régionales dans un prélèvement « cotisations »,
- vos opérations liées à la boutique dans un prélèvement « boutique »,
- vos opérations liées à la formation dans un prélèvement « formation ».



La date de prélèvement reste inchangée, à savoir le 28 du mois suivant.

En termes d'affichage, vous pourrez consulter vos opérations en fonction de ces cinq domaines.

## Récapitulatif 2013-2014

### Je suis chargé(e) par le club de la gestion des licences

J'ai bien reçu la notice d'information « assurances » destinée aux licenciés.



J'ai le profil « administrateur de structure » pour mon club et j'entre dans l'intranet/gestion du club.



Je procède à la ré-affiliation de mon club.



Je renouvelle ou saisis les licences de mes adhérents.

J'archive le bulletin n°1 : accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME (10 ans) et le certificat médical de chaque licencié.

→ Si non : je contacte le service « vie associative » de la FFME [licence@ffme.fr](mailto:licence@ffme.fr) contact Claire MARTIN 01-40-18-75-51 et je demande l'envoi de ces documents.

→ Si non : je contacte le service « vie associative » de la FFME pour obtenir l'attribution du profil d'administrateur.

### J'accueille et je procède à l'inscription du licencié

- Je remets au licencié la notice d'information de l'assurance, l'informe qu'il a le choix entre trois formules pour l'assurance de base associée à sa licence (« base », « base + » et « base +++ »), lui signale la possibilité de souscrire des garanties d'assurance pour le ski de piste (option ski de piste), lui communique toutes les informations pouvant lui être utiles.
- **J'informe le licencié de la possibilité de souscrire des garanties complémentaires permettant de bénéficier d'indemnités journalières (IJ1, IJ2, IJ3), sur l'espace licencié ou directement auprès de l'assureur.**
- **J'archive le bulletin N°1 : accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME signé par le licencié (très important).**
- **J'attire l'attention du licencié sur l'obligation de déclarer ses déplacements hors Union Européenne, Monaco, Andorre et Suisse afin de bénéficier des garanties assistance rapatriement en utilisant sur le site internet son « Espace licencié ».**
- Je rappelle au licencié qu'en cas de besoin d'assistance, les garanties assistance ne se mettent en œuvre que si le licencié contacte Mondial assistance au (0033) (0)1-40-25-15-24, numéro accessible 24 H sur 24].
- Je demande au licencié de me remettre son certificat médical de non contre-indication. Je saisis dans l'intranet le nom du médecin, la date de délivrance et le type de certificat médical (loisir ou compétition) et j'archive ce document. **Attention, il n'est pas possible au club de procéder à la délivrance d'une licence sans certificat médical.**
- Je saisis sa licence via l'intranet.
- **Le licencié reçoit par courriel ou par SMS ses codes de connexion lui permettant d'accéder à « l'Espace licencié ». Le délai d'envoi est réduit à 24 heures. Si besoin, le licencié pourra ici imprimer sa licence ou une attestation. Il n'y a plus de document envoyé par voie postale.**

**TARIFS LICENCE ASSURANCE 2013 - 2014**  
**FORMULES « BASE » « BASE + » « BASE++ »**

Catégorie	Coût Licence (hors cotisation CD/CR)	Coût Assurance Formule « Base »	Coût Assurance Formule « Base + »	Coût Assurance Formule « Base + + »	Option ski de piste	Coût Revue	Total		
							Base	Base+	Base++
Licence adulte	<b>36,00 €</b>	<b>10 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 7 €	<b>13 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 10 €	<b>20 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 17 €	5 €	8 €	<b>54,00 €</b> (59,00 €)*	<b>57,00 €</b> (62,00 €)*	<b>64,00 €</b> (69,00 €)*
Licence jeune (- 18 ans)	<b>23,70 €</b>	<b>10 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 7 €	<b>13 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 10 €	<b>20 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 17 €	5 €	8 €	<b>41,70 €</b> (46,70 €)*	<b>44,70 €</b> (49,70 €)*	<b>51,70 €</b> (56,70 €)*
Licence famille	<b>11,50 €</b>	<b>10 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 7 €	<b>13 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 10 €	<b>20 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 17 €	5 €	8 €	<b>29,50 €</b> (34,50 €)*	<b>32,50 €</b> (37,50 €)*	<b>39,50 €</b> (44,50 €)*

Rappel : si le licencié choisit de renoncer aux garanties de personne, le coût de l'assurance est de 3 € uniquement pour la RC.

**\* total licence incluant l'option ski de piste (5 €)**

**Autres tarifs 2013 - 2014**

**Licence à titre individuel**

Catégorie	Coût Licence	Coût Assurance Formule « Base »	Coût Assurance Formule « Base + »	Coût Assurance Formule « Base + + »	Option ski de piste	Coût Revue	Total		
							Base	Base+	Base++
Licence adulte	<b>49,50 €</b>	<b>10 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 7 €	<b>13 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 10 €	<b>20 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 17 €	5 €	8 €	<b>67,50 €</b> (72,50 €)*	<b>70,50 €</b> (75,50 €)*	<b>77,50 €</b> (82,50 €)*
Licence jeune (- 18 ans)	<b>39,00 €</b>	<b>10 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 7 €	<b>13 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 10 €	<b>20 €</b> dont : • RC 3 € • garanties de personne 17 €	5 €	8 €	<b>57,00 €</b> (62,00€)*	<b>60,00 €</b> (65,00 €)*	<b>67,00 €</b> (72,00 €)*

Rappel : si le licencié choisit de renoncer aux garanties de personne, le coût de l'assurance est de 3 € uniquement pour la RC.

*\* total licence incluant l'option ski de piste (5 €)*

**La licence « découverte »**

Catégorie	Coût Licence	Coût Assurance	Total par journée
Licence « découverte »	5 €	1 €	6 €